PR-216 A

5 novembre 2002

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition de délibération concernant la parcelle 2354, sise au 13, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande préalable N° 17433/6 pour un bâtiment ponctuel d'habitations dont la surface de plancher habitable est équivalente à 40% de la surface du terrain.

Rapporteur: M. Christian Zaugg.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, présidée par M. Michel Ducret, s'est réunie le 1er octobre 2002 pour étudier cette proposition qui, avec la proposition PR-215, s'inscrit dans les principes définis dans le plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde. Elle a auditionné à cet effet M. Christian Ferrazino, conseiller administratif en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme.

Séance du 1er octobre 2002

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, accompagné de Mme Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, présentent la proposition à la commission.

Le projet est conçu comme un petit bâtiment ponctuel, implanté sur un terrain en pente. Il est composé d'un étage sur rez-de-chaussée supérieur et rez-de-chaussée inférieur, et d'un sous-sol. Il comprend trois logements répartis sur chacun des niveaux. Les logements, composés d'appartements de 7 pièces, comprennent un séjour avec salle à manger orienté au sud, avec terrasse et une cuisine, des sanitaires et quatre chambres donnant de chaque côté de l'immeuble. Le sous-sol, légèrement excavé, abrite une salle de jeux dans sa partie sud et, pour le reste, des caves, une buanderie et une chaufferie. Il convient d'ajouter qu'un petit parking de cinq places sera aménagé pour les habitants et les visiteurs, au nord près de l'entrée de l'immeuble. Et M. Ferrazino de conclure en relevant que ce projet constitue l'un des premiers maillons du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde qui aura été soumis préalablement au Conseil municipal.

Discussion

Tous les groupes se montrant favorables à la proposition, le président met aux voix le projet d'arrêté, qui est accepté à l'unanimité. Aussi, la commission de l'aménagement et de l'environnement recommande vivement au Conseil municipal d'approuver l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'autorisation délivrée le 30 novembre 2001 par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à la demande préalable N° 17433/6, ainsi que sa demande énoncée sous forme de réserve (point 6 de l'autorisation) quant à l'application de l'article 59 de la LCI pour la dérogation du rapport des surfaces à 40%;

vu la proposition de résolution relative au projet de plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde (proposition PR-214);

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Donne son accord à la demande N° 17433/6, déposée le 5 novembre 2001 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui prévoit la construction d'un petit bâtiment d'habitations ponctuel sur la parcelle N° 2354 (section Plainpalais) sise au 13, route du Bout-du-Monde (IUS = 0,4).

Annexe: dossier de la DP N° 17433/6 du 5 novembre 2001